



REPUBLIQUE TUNISIENNE

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Termes de Références

du

**Fonds Compétitif d'Innovation pour soutenir
la Co-construction des formations dans
l'enseignement supérieur**

PAQCo-construction

Avril 2019



CO
CONSTRUCTION

SOMMAIRE

1	CONTEXTE.....	3
2	OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS.....	4
3	ELIGIBILITE des BENEFICIAIRES, des ACTIVITES et DUREE	5
	3.1 Éligibilité des propositions de projet et plafonds budgétaires	5
	3.2 Éligibilité des bénéficiaires.....	7
	3.3 Éligibilité des dépenses et durée du projet.....	8
4	PROCESSUS DE SOUMISSION ET DE SELECTION.....	10
5	PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS.....	11
6	EXECUTION DU PROGRAMME.....	13
7	APPEL A PROPOSITIONS : DOCUMENTATION ANNEXEE.....	13
8	CANDIDATURES : DOCUMENTS A REMETTRE AU MINISTERE.....	13
9	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE.....	14
10	DIRECTIVES POUR L'ELABORATION DES NOTES CONCEPTUELLES	15
11	PROGRAMME DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE.....	16
12	Démarche méthodologique pour mettre en place/améliorer une formation à caractère professionnalisant en partenariat avec le milieu professionnel (<i>extraits consolidés du Guide de la Co-construction</i>).	16

ANNEXES :

Annexes 1-a & 1-b & 1-c. Manuel de procédures Opérationnelles du PAQ (version février 2019)
et Annexes (fichiers électroniques)

Annexe 2-a. Canevas électronique de soumission de la Note Conceptuelle.

Annexe 2-b. Canevas électronique de soumission de la Proposition Complète.

Annexe 3. Modèle de Curriculum Vitae.



PROGRAMME
D'APPUI
À LA QUALITÉ

1 CONTEXTE

En référence au Plan d'Action Stratégique de la Réforme de l'Enseignement Supérieur (2015-2025) et aux résolutions prises lors des assises nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (décembre 2017), en particulier aux objectifs d'améliorer l'employabilité des diplômés au moyen d'une meilleure adéquation entre la formation et le bassin de l'emploi, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) lance un nouveau programme destiné à renforcer la co-construction de cursus de formation avec les professionnels en réponse à des besoins clairement identifiés par et avec ces derniers.

La co-construction est un processus piloté par une équipe d'universitaires et de professionnels qui, sur la base d'une étude d'opportunité, conçoit, met en œuvre et assure la qualité d'un parcours de formation en vue de former, selon une ingénierie pédagogique adaptée, des étudiants pour un métier répondant aux besoins réels de l'entreprise.

La co-construction a démarré en 2006 et concerne des parcours co-construits¹ au niveau de Licences Appliquées (LACC) et de Masters professionnels (MPCC). Sur le plan organisationnel, le projet de co-construction a été accompagné par (i) la formation et l'habilitation de méthodologues et d'auditeurs de parcours co-construits, (ii) le développement d'un guide méthodologique pour la préparation et la mise en œuvre des parcours et d'un référentiel pour leur audit ainsi que (iii) la mise en place de la Commission nationale sectorielle des formations appliquées et de la co-construction, constituée paritairement d'universitaires et de représentants des organisations professionnelles.

Le MESRS est conscient de la pertinence de toute cette démarche et de la nécessité de sa dissémination et de sa pérennisation ; des fonds additionnels ont été mobilisés dans le cadre du **Projet de modernisation de l'Enseignement Supérieur en soutien à l'Employabilité (PromESsE-Tn)** pour financer, sur une base compétitive et selon le mécanisme du **Programme d'Appui à la Qualité (PAQ)**, les meilleures initiatives visant à :

- (i) la préparation et/ou à la mise en place de nouveaux parcours co-construits avec les professionnels pour répondre à des besoins sectoriels, intersectoriels, nationaux ou régionaux,
- (ii) l'amélioration de la pertinence et de la qualité de parcours co-construits déjà existants y compris leur implantation dans une autre université/gouvernorat ou leur dissémination plus large, à l'échelle nationale ou régionale et,

¹ Les parcours couvrent, entre autres, les domaines professionnels suivants :

- Pour les LACC : les techniques d'emballage, le management et la gestion des rayons, le suivi et la supervision des chantiers de travaux publics, la commande et le contrôle des systèmes numériques, les systèmes électroniques de sécurité, etc.
- Pour les MPCC : les techniques de forage, l'ingénierie industrielle et manufacturière, les auditeurs et responsables comptables, le commerce et la distribution.

- (iii) le renforcement de formations existantes non co-construites en vue de les conformer aux standards de la co-construction².

Le PAQ-Co Construction est une initiative conjointe de l'Unité de Gestion du Projet « PromESsE » (UGO-PromESsE), de la Direction Générale de la Rénovation Universitaire (DGRU) et de la Direction Générale des Études Technologiques (DGET).

Il s'adresse aux universités, aux Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche (EESR) publics et aux Instituts supérieurs techniques (ISET) délivrant des programmes de formations à caractère professionnalisant et organisés en partenariat avec les entreprises ou organisations privées, publiques ou parapubliques, les organisations professionnelles, les chambres de commerce, les entreprises d'intermédiation, etc.

Ces termes de références fixent les objectifs, modalités de soumission et d'évaluation des propositions candidates aux allocations du PAQ conformément au Manuel de Procédures Opérationnelles (MPO, version février 2019) figurant en Annexe 1³.

Le MESRS est ultimement responsable de l'atteinte des objectifs visés par ce programme compétitif à travers la DGRU, la DGET et l'UGP-PromESsE. Le MESRS assurera la supervision, le suivi et l'évaluation de l'exécution ainsi que l'assistance technique nécessaire pour le montage des projets et leur mise en œuvre.

2 OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

L'objectif de ce deuxième appel à propositions de projet est d'encourager les partenariats et groupements éligibles à soumettre des propositions de formation innovantes construites en partenariat avec les secteurs professionnels et alignés avec les besoins réels du marché du travail.

Les résultats du PAQ Co-construction sont attendus à différents niveaux :

- **Jeunes diplômés** : Acquisition facilitée des compétences professionnelles attendues dans un métier demandé par le marché du travail. Ce programme permettra une meilleure insertion des jeunes diplômés dans le milieu professionnel.
- **Enseignants** : une plus grande sensibilité aux besoins de formations exprimés par l'environnement socio professionnel et les priorités de l'économie tunisienne. A travers ce programme, les enseignants sont stimulés au développement de pratiques pédagogiques innovantes et de nouveaux champs d'expertises et d'axes de recherche pouvant profiter à l'ensemble des intervenants.
- **Partenaires socio-économiques** : Meilleure lisibilité des diplômés (et des qualifications), plus grande fluidité dans le recrutement des diplômés et accès facilité à l'expertise et aux ressources universitaires, y compris pour appuyer l'apprentissage tout le long de la vie et le renforcement des capacités de leur staff.

² Tels que décrits dans le Guide méthodologique de la co-construction :

<http://www.uni-renov.rnu.tn/content/fr/29/Guide-Methodologique-de-la-Co-construction.html>

³ Consulter également la documentation utile du PAQ-PromESsE en suivant le lien :

<https://drive.google.com/open?id=1EaNlbBIFJX-ywng1HrirCwQ2-yDDeww>

- **Institutions universitaires (Universités, EESR, ISET) :** Développement d'une organisation adéquate et le renforcement des capacités pour gérer efficacement la pédagogie, les ressources et les services aux étudiants (accompagnement dans leurs parcours et suivi de leur insertion) ainsi qu'une plus grande ouverture sur la société civile et le monde du travail, en particulier à travers la mobilité des étudiants (via l'alternance).
- **Ministère :** Institutionnalisation de relations contractuelles exigeant une redevabilité accrue dans l'utilisation des ressources, rapprochement durable Université-Entreprises et meilleur alignement des diplômes avec les principes de la classification nationale des qualifications (CNQ).
- **Gouvernement :** Partenariat Public-Privé renforcé et performances institutionnelles améliorées via des projets pluridisciplinaires à fort potentiel d'insertion professionnelles des diplômés de l'Enseignement Supérieur.

Ces objectifs devraient être atteints via les subventions du PAQ Co-construction qui financeront : (i) la mobilisation d'une assistance technique et/ou d'une expertise externe spécialisée, (ii) le renforcement de capacités dans le domaine de l'ingénierie et du management pédagogique, (iii) l'acquisition de ressources (équipements et fonds documentaires) et (iv) la mobilité des étudiants, des enseignants et des intervenants professionnels (liste non exhaustive).

3 ELIGIBILITE DES BENEFICIAIRES, DES ACTIVITES ET DUREE

Cet appel à propositions est ouvert aux Universités, aux EESR, aux ISET ou aux réseaux d'établissements publics délivrant des programmes de formation à caractère professionnalisant.

3.1 Éligibilité des propositions de projet et plafonds budgétaires

Les candidats sont invités à soumettre des propositions de projet pouvant soutenir indifféremment:

- **de nouveaux parcours co-construits** avec les professionnels pour répondre à des besoins sectoriels et intersectoriels, nationaux et régionaux;
- **des parcours co-construits** existants pour améliorer leur pertinence et qualité, ou pour une implémentation dans une autre université/gouvernorat voire une dissémination plus large, à l'échelle nationale ou régionale ;
- **des formations existantes non construites** pour les conformer aux standards de la co-construction en termes de procédures, d'organisation et de modalités de mise en œuvre avec la possibilité d'accéder à l'habilitation de la co-construction⁴.

⁴ Tels que décrits dans le Guide méthodologique de la co-construction : <http://www.uni-renov.rnu.tn/content/fr/29/Guide-Methodologique-de-la-Co-construction.html>

Sont également éligibles les propositions visant à la **prospection et à la préparation de parcours co-construits** avec des professionnels pour leurs soumissions ultérieures lors des sessions d'habilitation de 2020.

Pour chaque catégorie de propositions de projets, des conditions d'éligibilité sont fixées ainsi que des plafonds de financement (*Tableau 1*).

Tableau 1. Eligibilité des propositions de projet, plafonds des allocations et conditions de décaissement particulières

	Parcours co-construits habilités	Formations habilitées (non co-construites)	Nouveaux parcours co-construits	Préparation de nouveaux parcours co-construits
Conditions d'éligibilité	Soumission d'un rapport d'auto-évaluation ⁵	Engagement institutionnel à se soumettre à une évaluation externe de la Co construction ou à une demande d'habilitation durant le projet PAQ.	Soumission d'une demande d'habilitation	Engagement institutionnel à soumettre une demande d'habilitation d'un nouveau parcours co-construit au terme de la période de préparation
Plafonds (DT)/ Durée maximale	250.000 DT/ 24 mois	250.000 DT/ 24 mois	250.000 DT/ 24 mois	30.000 DT/ 6 mois
Conditions de décaissement particulières⁶	Selon les procédures du PAQ ⁷ .	Versement de la 2 ^{ème} tranche de financement conditionnée par l'obtention de l'habilitation co-construite ou d'un audit ⁸ favorable.	Habilitation requise avant financement.	Financement suite à l'évaluation favorable, selon les procédures du PAQ. .

Pour rappel, les formations co-construites nécessitent une organisation spécifique et le déploiement d'un ensemble de processus qui dépassent le seul périmètre pédagogique⁹ ; les institutions candidates aux financements du PAQ sont donc tenues de mettre en place et de maintenir les fonctions de renforcement du partenariat socio- économique, l'administration et la gestion des parcours co-construits, l'organisation et la gestion de la formation, le passage de la formation vers l'emploi ainsi que la mise en place d'une démarche qualité

⁵ Utiliser pour cela le référentiel d'audit de la co-construction :

<http://www.uni-renov.rnu.tn/content/fr/31/Referentiel-d-audit-de-la-co-construction.html>

⁶ En plus des conditions de décaissement prévues par le PAQ ;

⁷ Consulter la documentation utile du PAQ en suivant le lien :

<https://drive.google.com/open?id=1EaNIbBIFJX-ywng1HrirCrwQ2-yDDeww>

⁸ Sera conduit par des auditeurs de la co-construction conformément au référentiel d'audit de la co-construction.

⁹ Consulter pour cela le référentiel d'audit de la co-construction :

<http://www.uni-renov.rnu.tn/content/fr/31/Referentiel-d-audit-de-la-co-construction.html>

incluant la conduite régulière d'enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de la formation.

De ce fait, les propositions complètes comporteront obligatoirement un volet pour la mise en place et le renforcement de ces différentes fonctions.

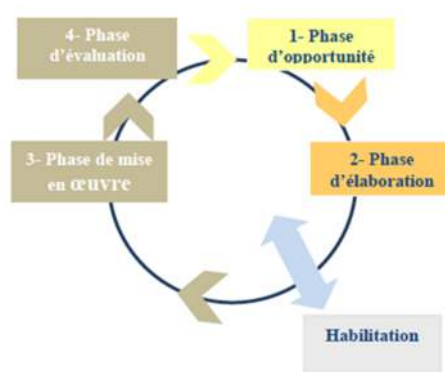
3.2 Éligibilité des bénéficiaires

Les institutions d'enseignement supérieur public. Les universités/EESR/ISET candidats doivent justifier d'un partenariat (en cours ou à construire) avec les professionnels et fournir la démonstration de l'adéquation de l'objectif de leur proposition de projet avec la stratégie institutionnelle. Pour cela, ils sont tenus de présenter un engagement des premiers responsables acceptant les termes de la proposition et s'engageant à soutenir le projet dans son exécution et à en assurer la pérennité et la dissémination s'il est financé par le PAQ.

Une institution candidate a la possibilité de présenter plusieurs propositions à ce volet du PAQ. Dans ce cas, elle devra fournir la preuve d'une capacité suffisante de gestion pour administrer les allocations si elles lui sont octroyées et pour acquérir les biens et services en conformité avec les directives de la Banque Mondiale. Pour cela, elle fournira un curriculum vitae des membres de l'équipe du projet qui doit préciser les compétences qui seront mises à la disposition du projet et le temps qui lui sera consacré ainsi qu'une liste des projets et programmes auxquels les différents partenaires ont déjà participé.

Les professionnels. Les institutions candidates devront justifier d'un partenariat avec les entreprises ou les organisations privées, publiques ou parapubliques, les organisations professionnelles, les entreprises d'intermédiation, les chambres de commerce, etc. œuvrant dans le secteur de la formation proposée à la co-construction. Un modèle de convention figure dans le guide méthodologique de la co-construction (<http://www.uni-renov.rnu.tn/content/fr/29/Guide-Methodologique-de-la-Co-construction.html>).

Une lettre d'approbation sera présentée par chaque partenaire pour confirmer son engagement à participer au projet et définir son rôle au sein du consortium. En particulier, le partenaire se doit de participer – selon la catégorie de la proposition de projet - aux phases de préparation (d'opportunité et d'élaboration) et de mise en œuvre telles que illustrées en figure ci-dessous.



Pour ce faire, le ou les organismes partenaires se doivent de :

- désigner un référent professionnel disposant d'une connaissance de la co-construction des parcours de formation ;
- contribuer au montant de l'allocation du PAQ co-construction accordée par le MESRS à hauteur de 2% de ce montant (pouvant être exclusivement en nature). Cette contribution est un gage de l'engagement des professionnels et de leur implication pour la réussite du projet PAQ.

3.3 Éligibilité des dépenses et durée du projet

Le plafond du budget total qu'une institution candidate est autorisée à soumettre pour un projet à durée maximale de 24 mois est fixé en Tableau 1 et ce, tenant compte des coûts relatifs aux acquisitions de ressources et aux services de consultants et autres que consultants.

La durée du projet pourrait être augmentée selon les spécificités des formations et si l'augmentation est dûment argumentée. Par ailleurs, une rallonge budgétaire pourrait être accordée exceptionnellement au cas où des besoins additionnels seraient identifiés qui permettraient soit d'étendre le champ de la co-construction et/ou d'approfondir certaines des activités initialement incluses dans le projet visant à accroître leur impact et la durabilité du projet. Cette rallonge ferait l'objet d'une négociation entre l'institution porteuse du projet et le MESRS. Elle devra être validée au préalable par la commission d'évaluation du PAQ co-construction.

Les subventions seront utilisées pour financer des dépenses éligibles dans la limite des seuils fixés pour chaque catégorie de dépenses (Cf. Tableau 2-a). Elles concernent :

- l'assistance technique (services de consultants et de non consultants),
- l'acquisition d'équipement (notamment l'équipement de laboratoires, l'acquisition de plateformes technologiques d'enseignement et des technologies de l'information) et de fonds documentaires (y compris la digitalisation des syllabus et ressources pédagogiques en rapport avec le projet de co-construction),
- les travaux de réhabilitation/réaménagement d'espaces directement liés au projet,
- La mobilité et les missions d'échange au niveau national et international des étudiants.
- le renforcement des capacités du personnel et des formateurs par la formation, la certification et les stages,
- le renforcement du partenariat socio professionnel y compris avec les autres membres du consortium.

Les catégories de « dépenses éligibles » pouvant être financées par les allocations du PAQ-co-construction ainsi que les plafonds à ne pas dépasser pour chaque catégorie de dépenses figurent en Tableau 2--a. Les candidats sont libres de proposer des activités relevant de

toutes les catégories indiquées en Tableau 2a ou limitées à certaines. Dans tous les cas, les critères suivants d'éligibilité des dépenses suivants doivent être respectés :

- une allocation doit comporter des activités appartenant à plus d'une catégorie de dépenses ;
- le montant cumulé des dépenses pour les catégories « Biens et Services » et « aménagement » ne peut pas dépasser 80% d'une seule allocation.

Une liste de « dépenses non éligibles » figure en Tableau 2--b. Si une proposition comportant un ou plusieurs item (s) de la liste des dépenses non éligibles est retenue et bénéficie d'une allocation du PAQ- co-construction, le contrat entre le MESRS et l'EESR lauréat ne renfermera pas le ou les item (s) non éligible(s) et le budget global de l'allocation sera réduit du montant du coût estimé du ou des item (s) inéligibles. L'EESR concerné devrait procéder à l'acquisition du ou des item(s) par un investissement entièrement financé sur ses propres ressources.

Tableau 2-a. Seuils fixés par catégorie de dépenses éligibles.

CATEGORIE DE DEPENSES	PLAFOND DES ALLOCATIONS
Biens & Services (hors services événementiels)	60%
Génie Civil : réhabilitation/aménagement des locaux liés au projet	20%
Services de Consultants	20%
Formation, stage et mobilités nationales	60%
Stages & mobilité vers l'étranger	10 %
Organisation de séminaires	5%

Tableau 2-b. Catégorie de dépenses inéligibles.

DEPENSES INELIGIBLES
Acquisition de terrains
Construction / acquisition ou location de nouveaux bâtiments
Frais liés à l'entretien des locaux
Équipement de type véhicules à moteur de tout type (sauf véhicules pédagogiques spécialisés),
Salaire du personnel permanent
Frais de recherche sur site ou à l'étranger et équipement destiné exclusivement à la recherche
Frais d'inscription à des séminaires, symposiums, conférences et congrès autres que pour la formation

Toutes les propositions doivent intégrer les contributions des partenaires bénéficiaires du projet et ce, en gage de l'engagement institutionnel et d'une administration efficiente du projet. La contribution minimale est fixée à 2% du montant de l'allocation du PAQ Co-construction aussi bien pour les institutions universitaires candidates que pour les partenaires professionnels. Pour ces derniers, la contribution pourrait être délivrée en nature.

L'étendue des activités à considérer et des financements sollicités devrait tenir compte de la capacité de gestion des bénéficiaires et de la durée des projets. (sauf exceptions justifiées sur la base de spécificités de la formation et de sa mise en place).

4 PROCESSUS DE SOUMISSION ET DE SELECTION

- 1) Notes conceptuelles.** Les Notes Conceptuelles (NC) sont préparées au sein des institutions universitaires éligibles et transmises au MESRS ; seules les NC envoyées dans les délais fixés et via les universités/DGET/IRESA seront invitées aux ateliers d'assistance technique.

Des directives pour formuler la NC sont données en §10 de ces termes de référence. Les candidats sont invités à remplir le canevas électronique correspondant (des notes conceptuelles) joint en Annexe 2-a.

- 2)** Dans le cas de propositions pour **la préparation de nouveaux parcours co-construits**, les candidats peuvent solliciter une subvention aux fins et utiliser le canevas correspondant (*Annexe 2-b*).

- 3) Propositions complètes (PC).** Les PC seront transmises par les institutions candidates –selon les cas de figure- : via les universités (et l'IRESA si relevant de la double tutelle avec le Ministère de l'Agriculture) ou la DGET. Le MESRS s'assure de la recevabilité (documentation requise et conformité aux critères d'éligibilité en vigueur). Le Comité du PAQ procède à l'évaluation technique de la proposition complète en mandatant pour cela un panel d'experts évaluateurs indépendants.

Ces propositions doivent utiliser le canevas électronique de soumission de la PC (Annexe 2-c). Les PC seront accompagnées des procès-verbaux retraçant le processus entier de validation de celles-ci par leurs directions et universités (ou DGET).

Le dépôt d'une PC n'est pas conditionné par la soumission préalable d'une NC.

Le processus détaillé de l'évaluation des PC figure dans le manuel de procédures (Annexe 1).

Les critères d'évaluation et les références correspondantes figurant au tableau 3 seront appliqués. De plus :

- Seront privilégiées les propositions de projets favorisant la transdisciplinarité, l'intégration des sciences humaines et sociales et les plus respectueux de l'environnement et de l'équité des chances.
- Les propositions de projets devraient également alimenter les indicateurs du PAQ, et plus généralement ceux de PromEsSE. Les candidats devraient prévoir une (voire plusieurs) activités pour documenter les indicateurs suivants :
 - Taux d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur issus de parcours co-construits embauchés 6 mois après l'obtention du diplôme.

- Proportion des diplômés issus de parcours co-construits se disant satisfaits du niveau de leurs qualifications employables (Tous les projets PAQ incluront un système de qualité interne, comprenant une enquête de satisfaction).
- Nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur ayant suivi et terminé des programmes d'employabilité soutenus par le PAQ
- Nombre de bénéficiaires directs du projet (étudiants bénéficiant de projets PAQ) dont pourcentage de jeunes filles.
- Nombre de certifications d'étudiants dans les cursus axés sur les qualifications transférables (informatique, gestion de projet, langues/communication, etc.)
- Nombre de programmes/formations/certifications introduits dans le cadre du Projet bénéficiaire du PAQ et incluant au moins un module sur l'entrepreneuriat.

5 PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS

Le processus complet se déroulera en trois (03) phases :

La phase I est une phase de sensibilisation et d'assistance technique dans le développement des propositions de projet. Cette phase prévoit les étapes clé suivantes :

- Organisation de journées d'information régionales animées conjointement par la DGRU, la DGET et l'UGP-PromESSE.
- Préparation, par les équipes éligibles, de notes conceptuelles (NC) qui seront soumises par les institutions candidates au MESRS via leurs Universités/DGET respectifs (et IRESA pour les EESR sous co tutelle avec le Ministère de l'Agriculture).
- Organisation, par le MESRS, d'ateliers d'assistance technique au profit des porteurs de NC. Ces ateliers seront animés par des spécialistes en montage de projets et des méthodologues en montage de parcours co-construits.
- Développement des NC en propositions complètes (PC) et concours à l'échelle nationale des PC éligibles.

Durant la phase II, le MESRS coordonnera l'évaluation de toutes les PC déclarées recevables et fera appel pour cela à des panels d'évaluateurs externes indépendants (en montage de projets et en audit de parcours co-construits). Le financement sera attribué aux projets lauréats après délibération du Conseil des Universités et par décision du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

La phase III est la phase d'exécution des projets lauréats ; ceux-ci démarreront à la signature d'un contrat d'allocation de subventions entre le MESRS d'une part et les institutions lauréates d'autre part.

Tableau 3. Grille d'évaluation des propositions complètes.

Critères & Références		Score maximum
Critère 1. Pertinence de la (des) problématique(s) que le projet compte résoudre, la compatibilité avec les objectifs du Volet du PAQ- et la démonstration de l'impact attendu du projet-		20/100
	Référence 1.1. La proposition respecte et appui les politiques sectorielles, les stratégies institutionnelles et les objectifs du PAQ et tient compte des spécificités géographiques, disciplinaires et sociales.	
	Référence 1.2. Les objectifs de la proposition répondent aux besoins des groupes cibles.	
Critère 2. Qualité et Engagement du partenariat (consortium EESRS- Université et partenaires extérieurs, éventuellement) à toutes les étapes de préparation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation du projet proposé		30/100
	Référence 2.1. Les partenaires impliqués dans la proposition disposent des compétences, expertise reconnue et expérience requises pour la conception et la gestion du projet.	
	Référence 2.2. La distribution des tâches et responsabilités <u>au sein du consortium</u> est claire, appropriée et démontre l'engagement des partenaires et leur contribution active au projet.	
	Référence 2.3. Un dispositif pour la coordination, la communication et la prise de décision entre les membres du consortium partenaires est clairement défini et contribue à l'appropriation du projet et au respect de son exécution selon la qualité et les délais attendus.	
Critère 3. Méthodologie pour la préparation et la mise en œuvre du Projet.		30/100
	Référence 3.1. La démarche méthodologique s'appuie sur les principes généraux et suit une démarche pertinente pour le développement d'une formation en partenariat avec le milieu professionnel.	
	Référence 3.2. Les objectifs (objectifs généraux, objectifs spécifiques), les résultats attendus ainsi que le programme de travail (ensemble des activités) traitent de besoins clairement identifiés, sont clairement exprimés, logiques et réalisables dans des délais réalistes.	
	Référence 3.3. Une distribution équilibrée des responsabilités et des tâches pour la mise en œuvre est assurée ¹⁰ et le projet fait état d'une implication claire des étudiants ou de leurs organisations le long du projet.	
	Référence 3.4. Les hypothèses/risques ont été identifiés et évalués et des mesures adaptées pour les atténuer et/ou les gérer sont proposées.	
	Référence 3.5. Le dispositif de suivi et d'évaluation internes de la mise en œuvre proposé est clair et pratique.	
Critère 4. Dissémination et durabilité des résultats ou la démonstration de l'impact durable du projet sur les groupes cibles et les parties prenantes notamment après la fin du financement du PAQ		10/100
	Référence 4.1. La proposition indique clairement comment le projet compte maintenir ou développer les résultats pertinents à la fin du financement du Fonds.	
	Référence 4.2. Un plan tangible pour la dissémination au profit du plus grand nombre est proposé.	
Critère 5. Efficience de la budgétisation démontrer ou l'exécution des activités proposées aux moindres couts possibles et avec un maximum de bénéfice pour la communauté		10/100
	Référence 5.1. Les estimations des ressources nécessaires à la mise en œuvre sont indiquées explicitement ainsi que la contribution des membres du consortium	
	Référence 5.2. Une analyse financière et/ou économique des couts et avantages du sous projet est proposée et démontre la viabilité et la rentabilité économique.	

¹⁰ Cette référence mesure la répartition des responsabilités et tâches au sein d'une institution à la différence de la référence 2.2 qui concerne la distribution des responsabilités au sein du consortium.

6 EXECUTION DU PROGRAMME

Les bénéficiaires des allocations du PAQ- co-construction signeront un contrat avec le MESRS. En acceptant cette relation contractuelle, les lauréats s'engagent à (i) assurer l'exécution complète des investissements et activités tels que proposés dans leur PC lauréate et à (ii) se soumettre au mécanisme de monitoring et de suivi---évaluation du PAQ.

Le contrat pour la mise en œuvre comportera :

- Une convention définissant les arrangements institutionnels, financiers et de passation des marchés ainsi que les obligations de rapport et de mise en place d'un système de qualité interne comportant obligatoirement une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires du Projet
- Un plan de passation de marchés (PPM), un plan de mise en œuvre (PMO) et une liste d'indicateurs couvrant la durée totale du projet.

7 APPEL A PROPOSITIONS : DOCUMENTATION ANNEXEE

Les directives pour la préparation des propositions sont détaillées dans le MPO du PAQ (*Version Février 2019*). Les NC, les demandes de fonds pour la préparation de nouveaux parcours co-construits et les PC suivront les modèles de canevas joints en *Annexes 2-a à 2-c*

8 CANDIDATURES : DOCUMENTS A REMETTRE AU MINISTERE

Les NC et les demandes de fonds pour la préparation de nouveaux parcours co-construits seront remises par l'université ou la DGET (après avis de l'IRESA pour les EESR sous la double tutelle avec le Ministère de l'Agriculture) en 02 exemplaires (version papier) et un CD-Rom au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Boulevard Ouled Haffouz, 1030 Tunis (à déposer au Bureau d'Ordre Central avec la Mention : **PAQ Co-construction, Note Conceptuelle**).

Le dossier de soumission des NC devrait obligatoirement comporter les lettres d'approbation présentées par les représentants autorisés de chaque membre partenaire en vue de confirmer leur volonté/engagement de participer au projet s'il est financé et préciser leurs rôles respectifs. Par ailleurs et dans le cas d'un parcours co-construit déjà habilité, joindre l'attestation d'habilitation.

Les Notes conceptuelles seront remises dans les délais fixés au paragraphe §9 suivant.

Les PC seront remises par l'université (via l'IRESA pour les EESR sous la double tutelle avec le Ministère de l'Agriculture) ou la DGET en 03 exemplaires et CD-Rom au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Boulevard Ouled Haffouz, 1030 Tunis (à déposer au Bureau d'Ordre Central avec la Mention : **PAQ Co-construction, Proposition Complète**).

Le dossier de candidature comportera :

- Une Lettre du Président de l'Université ou du Directeur Général de la DGET

présentant la liste complète des propositions présentées à la compétition et relevant de son Université/DGET ainsi que les procès-verbaux retraçant le processus entier d'évaluation (avec avis et engagement du Conseil scientifique)

- Le canevas de la Proposition Complète dûment complété et visé par l'ensemble des membres du consortium (EESR-Université et partenaires s'il y a)
- Un engagement des représentants légaux de l'EESR candidat acceptant les termes de la proposition de projet et s'engageant à soutenir le projet dans son exécution et à en assurer la pérennité s'il est récipiendaire d'allocations du PAQ
- Une lettre d'approbation présentée par le représentant autorisé de chaque partenaire (s'il y a) en vue de confirmer sa volonté/engagement de participer au projet s'il est financé et préciser son rôle
- Les curriculum vitae (bref) des membres de l'équipe du projet ainsi qu'une liste des projets auxquels les différents partenaires ont déjà participé dans le secteur concerné pour bien montrer la pertinence des ressources humaines impliquées
- Dans le cas d'un parcours co-construit déjà habilité, joindre :
 - le dossier d'habilitation ainsi que les commentaires de la Commission nationale sectorielle ad hoc et,
 - une auto évaluation (de mi-parcours ou en fin de parcours) et/ou une évaluation externe basées (préférentiellement) sur le référentiel d'audit de la co-construction.

9 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre est indiqué ci-après :

Étapes	Calendrier prévisionnel
1. Appel à propositions	11 Avril 2019
2. Information et sensibilisation (Info days)	Semaines 3&4, Avril 2019
3. Soumission des NC et des demandes de subventions pour la préparation de nouveaux cursus au MESRS (via les Universités/DGET) e	11/06/2019
4. Assistances techniques pour le développement des propositions (Ateliers régionaux).	AT 1 : semaine 3, Juin 2019 (03 ateliers régionaux) AT2 : Semaine 3, Juillet 2019 (03 ateliers régionaux)
5. Soumission des propositions complètes aux Universités/DGET	29/ 07/ 2019
6. Transmission des PC au MESRS (par les Universités/DGET)	01/08/2019
7. Évaluation des propositions compètes	Aout 2019
8. Sélection et publication des résultats par le MESRS & négociation des contrats	Septembre 2019
9. Exécution des projets lauréats	A partir d'Octobre 2019

10 DIRECTIVES POUR L'ELABORATION DES NOTES CONCEPTUELLES

Les notes conceptuelles sont destinées à être un document concis ne dépassant pas dix (10) pages. Les candidats à l'assistance technique sont invités à suivre les étapes suivantes :

- 1) **Description du contexte et des motivations du projet (1/2 page suggérée) :**
 - a. La description de la genèse du projet, du partenariat et du contexte dans lequel il opèrera,
 - b. La définition du rôle des principaux acteurs et partenaires dans la genèse du projet,
 - c. les enseignements tirés d'autres projets/programmes similaires (extraits d'études et de comptes- rendus d'évaluation).
- 2) **Définition du problème et des solutions proposées (1/2 page suggérée) :**
 - a. Quel est le problème posé ?
 - b. Quelles sont les solutions et perspectives envisageables et quelle est la solution proposée ?
 - c. Quel est l'objectif principal du projet ? Quelles sont ses principales composantes ?
- 3) **Définition du partenariat et des responsabilités pour la mise en œuvre (1 page) :**
 - a. Présenter les parties prenantes, leurs compétences et complémentarité,
 - b. Décrire les rôles et responsabilités des différents partenaires qui seront impliqués dans la réalisation,
 - c. Présenter les parties impliquées dans la gestion du projet : qui est imputable et pour quoi ?
- 4) **Bénéficiaires cibles de l'allocation du PAQ-Co-Construction (1/2 page suggérée) :**
 - a. Qui va recevoir le bénéfice du projet une fois réalisé ?
 - b. Comment les bénéficiaires ont-ils été impliqués dans l'identification et la conception du projet ?
- 5) **Description sommaire des résultats attendus (1 page suggérée) :**
 - a. Lister les résultats attendus (et système, procédé, dispositif ou produit). L'objectif spécifique du projet est censé être atteint grâce à l'obtention d'un certain nombre de résultats (ou système, procédé, dispositif ou produit) dont l'utilisation par les bénéficiaires garantit le traitement des causes de la problématique à résoudre. Ces résultats devraient être décrits dans le temps.
- 6) **Plan d'action sommaire (1/2page suggérée) :**
 - a. Pour chaque résultat, identifier un indicateur pour mesurer la progression vers les résultats fixés et leur atteinte,
 - b. Pour chaque indicateur, donner une valeur traduisant la situation actuelle (valeur de base)
 - c. Pour chaque indicateur, identifier les données à collecter, la manière de les obtenir (source) ainsi que la période de cette collecte durant le Projet.

11 PROGRAMME DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

L'assistance technique est destinée aux porteurs de NC qui ont été validées et transmises au préalable par l'EESRS et l'Université/DGET ; elle sera exécutée en deux sessions de formation-action régionales séparées d'environ 4 semaines.

- **La première session de l'assistance technique** devrait permettre aux candidats éligibles de maîtriser les techniques pratiques de montage de projets répondant aux objectifs du PAQ. Cette première session couvrira les aspects relatifs à (i) l'identification et l'analyse des parties prenantes et groupes cibles, (ii) l'analyse des problèmes, des objectifs et l'élaboration des stratégies, (iii) la planification sous un format de cadre logique et, (iv) l'estimation des ressources (humaines et coûts) ainsi que le calendrier de la mise en œuvre.

La participation à cette première session est tributaire de l'acceptation de la NC par l'EESR et l'Université/DGET.

- **La deuxième session de l'assistance technique** se déroulera 4 semaines environ après la première de manière à permettre aux équipes ayant suivi la session précédente de développer leur proposition selon le canevas du PAQ et de collecter/ préparer les pièces complémentaires et justificatives (CV des membres des partenaires, devis estimatifs des investissements prévus par la proposition et plan de mise en œuvre). La deuxième session consistera à appuyer les candidats à la finalisation des propositions arrivées à maturité, en particulier en termes de préparation des plans de passation des marchés, de termes de références des activités et des arrangements de la mise en œuvre et du suivi des résultats.

12 DEMARCHE METHODOLOGIQUE pour mettre en place/améliorer une formation à caractère professionnalisant en partenariat avec le milieu professionnel (*extraits consolidés du Guide de la Co-construction*).

Idéalement, la construction (ou l'amélioration) puis la mise en œuvre de la formation co-construite avec les professionnels suivront les cinq étapes successives suivantes:

1. **La phase d'opportunité** est une phase d'échanges et d'études entre partenaires universitaires et professionnels. L'initiative peut provenir d'un groupe d'enseignants, d'un groupement de départements ou d'un département ministériel ; elle peut également émaner d'organisations professionnelles ou d'entreprises (ou groupement d'entreprises). Cette première phase est principalement une phase d'analyse des besoins en formation. Il s'agit de démontrer la pertinence de l'initiative par rapport aux besoins –qualitatifs et quantitatifs- d'un secteur professionnel ou d'une région d'une part et par rapport à l'offre de formation existante d'autre part. Cette analyse devrait

s'appuyer sur les études réalisées par les professionnels mais n'exclue pas que des études soient entreprises dans le cadre du partenariat pour affiner et compléter l'existant.

Cette première étape consiste également à structurer le partenariat et à lui donner la légitimité nécessaire pour concevoir une formation co-construite ou encore pour améliorer la qualité d'une formation existante et/ou l'adapter aux évolutions du métier. Il serait opportun de veiller à ce niveau de :

- montrer, pour chaque partenaire, ses aptitudes et savoir-faire spécifiques, son expérience antérieure pertinente, les contacts profitables, etc. nécessaires à la réalisation des objectifs du projet et,
- garantir l'engagement réciproque des parties, convaincues de l'intérêt mutuel de leur collaboration, notamment en termes de collecte et d'analyse des données liées au secteur, de l'information, de la formation, du transfert de savoir-faire et de l'insertion des diplômés.

A ce stade, l'établissement de formation ou le consortium d'établissements de formation devraient également vérifier la faisabilité du projet en s'assurant de la disponibilité des ressources humaines, techniques et budgétaires ou, le cas échéant, prévoir/proposer un plan d'activités viable visant à combler les déficits.

2. La phase de conception est principalement une phase d'ingénierie qui met en relation le métier ou l'emploi avec la formation nécessaire pour acquérir les qualifications professionnelles requises pour l'exercer. Elle se base sur la qualité du partenariat, de l'engagement de toutes les parties et nécessite souvent une expertise externe ou la formation préalable de référents à la démarche méthodologique (de l'ingénierie pédagogique et du montage de projet).

Au terme de cette phase, et dans le cas d'une création nouvelle ou de l'amélioration de la qualité d'une formation existante, une demande d'habilitation est soumise aux organes compétents.

3. L'habilitation de la formation est sollicitée en respectant la réglementation en vigueur et sur la base d'un dossier qui renseignera sur la démarche méthodologique adoptée, les différents référentiels élaborés conjointement ainsi que les éléments suivants :

- Le programme de formation et pour chaque unité d'enseignement, les résultats d'apprentissage attendus (learning-outcomes) ;
- Le public cible et les pré-requis nécessaires ;
- Les modalités et critères de sélection des intrants ;
- L'approche pédagogique préconisée pour l'acquisition des compétences visées et leur évaluation;
- Les ressources humaines affectées à la formation en précisant la part prise en charge par les professionnels ;

- Les besoins en formation des formateurs et en développement d'expertises particulières ;
- Les ressources en équipement et en locaux nécessaires en mettant en exergue les ressources à acquérir (préciser les spécifications) ;
- L'organisation retenue pour la gestion de la formation, l'assurance qualité et le suivi de l'insertion professionnelle des diplômés.

Encadré 1. Référentiels métier-compétences-formation.

Si la démarche méthodologique retenue prend en compte les compétences attendues dans le métier visé (ou approche par compétence), il y a lieu d'élaborer/affiner conjointement les trois référentiels métier, de compétences et de formation et de les mettre en cohérence.

- Le référentiel métier répertorie l'ensemble des tâches caractéristiques du métier visé, les modalités et conditions d'exercice ainsi que les critères de performance attendue. Il est nécessaire pour cela de consulter les répertoires existants¹¹ ou, le cas échéant, d'entreprendre un travail conjoint entre universitaires/formateurs et professionnels, aux fins. L'analyse des situations de travail (ou AST) peut également faire l'objet de cette collaboration et permettra d'appréhender, par ailleurs, la complexité, la diversité et l'importance des tâches, le niveau d'autonomie et de responsabilité de leur exécution, les connaissances, les aptitudes et les comportements jugés nécessaires pour l'exercice.
- Le référentiel de compétences décrit les compétences à développer pour mener à bien les tâches répertoriées dans le référentiel métier. Il décrit les degrés d'autonomie, de responsabilité, d'adaptation ainsi que le niveau de complexité des tâches à réaliser. Les compétences sont ensuite associées à des savoirs, savoir-faire et des comportements attendus.
- Le référentiel de formation récapitule l'ensemble des savoirs, savoir-faire et comportements professionnels et les traduit en objectifs d'apprentissage, contenus du programme, prérequis, ressources humaines et matérielles nécessaires pour la mise en œuvre et les modalités d'évaluation des acquis d'apprentissage et son organisation.

4. La phase de mise en œuvre est une phase d'organisation et d'exécution du projet. Il s'agit, en particulier :

¹¹ A titre purement indicatif:

- Les fiches métiers du répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME) : www.pole-emploi.fr
- Les fiches du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) de France : www.rncp.cncp.gouv.fr

- De mettre en place et rendre opérationnelle une structure organisationnelle qui comprend un coordonnateur, un comité de pilotage et de perfectionnement et une unité de gestion administrative, financière et de passation des marchés;
 - De mobiliser une équipe pédagogique d'enseignants et de professionnels, de concevoir et d'exécuter un plan de développement des compétences requises (spécifiques au métier mais également en ingénierie pédagogique(y compris en ligne));
 - De mettre en œuvre une organisation de la formation qui permet aux apprenants de concevoir leur projet professionnel, de développer la culture d'entreprise et l'esprit d'entreprendre, d'être en situation de travail ou simulée (études de cas, travaux pratiques, projet) et en situation professionnelle par le stage ou l'alternance et de certifier leurs compétences (si possible à l'échelle internationale) ;
 - D'acquérir les équipements et ressources documentaires (pédagogique, professionnelle et technique) et d'aménager les locaux devant accueillir ces ressources;
 - D'élaborer la communication en direction des futurs candidats à la formation, des entreprises et des organisations du secteur professionnel ;
 - D'organiser et participer à des événements pour consolider le partenariat, susciter des intentions de nouveaux partenariats, trouver des stages, informer sur les pratiques pédagogiques innovantes, identifier des débouchés professionnels, etc..
- 5. La phase d'évaluation et d'amélioration continue** consiste à vérifier l'atteinte des objectifs fixés par la formation, à mesurer les écarts entre les résultats attendus et les réalisations et à proposer des mesures correctives ainsi qu'un plan d'actions. La pérennité du projet est visée ici. L'évaluation portera sur le partenariat, la professionnalisation, l'organisation de la formation, la gestion et l'administration ainsi que l'insertion professionnelle des diplômés :
- L'évaluation du partenariat entre professionnels et formateurs concerne toutes les étapes de préparation, de mise en œuvre de la formation et de suivi du devenir des diplômés ;
 - L'évaluation de la professionnalisation porte sur l'adaptation des contenus, la démarche et les modalités pédagogiques ;
 - L'évaluation de l'organisation porte sur la capacité de l'établissement de formation à mobiliser les ressources aux fins de l'atteinte des résultats assignés au départ ;
 - Enfin, l'évaluation de l'insertion professionnelle se base sur les flux d'étudiants, les indicateurs d'efficience, le nombre de diplômés insérés au niveau ad hoc de qualification et sur des données qualitatives issues d'enquêtes de satisfaction engagées auprès des employeurs et des diplômés (liste non exhaustive).